COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juin 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 09 juin 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 03 juin 2020. La séance se tient dans la salle Keller, sise au 2 rue des Jardins à Dannemarie.
Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	X	
GRETER Catherine	1ère Adjointe	X	
HOLLEVILLE Nicolas	2e Adjoint	X	
LAKOMIAK Evelyne	3e Adjointe	X	
THEVENOT Sylvain	4e Adjoint	X	
BOILLAT Céline	5e Adjointe	X	
BRANCART Dominique	Conseiller	X	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	X	
DION Eric	Conseiller	X	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	X	
ROTH Edith	Conseillère	Excusée	**M. Alexandre BERBETT**
PFIRSCH Frédéric	Conseiller	X	
GRIMONT Clara	Conseillère	X	
BENNATO Kévin	Conseiller	X	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	X	
MUMBACH Paul	Conseiller	X	
LENA Laurette	Conseillère	X	
STROH Dominique	Conseillère	X	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	X	

Y assiste également :
Madame Sylvie SCHILLING, DGS, représentant les services municipaux.
Monsieur le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la dernière séance

3. **BUDGET/FINANCES**
 3.1. Fixation indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

4. **RESSOURCES HUMAINES**
 Néant

5. **ADMINISTRATION GENERALE**
 5.1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
 5.2. Désignations dans les organismes extérieurs
 5.3. Constitution des commissions municipales
 5.4. Composition de la Commission d'Appel d'Offres
 5.5. Désignation au Centre d'Action Social
 5.6. Approbation rapport 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

6. **URBANISME**
 6.1. Droit de préemption urbain

7. **DIVERS**
 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
 7.2. Informations diverses.

Représentant de la presse : M. Vivian MILLET, journaliste l'Alsace.

ACCUEIL

Monsieur le Maire salue et remercie les conseillers municipaux d'être présents à ce premier conseil municipal, qui vient compléter l'installation, avec des décisions à prendre relatives au bon fonctionnement de l'assemblée.
Il excuse Mme Edith ROTH, qui lui a donné procuration.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie SCHILLING en qualité de Secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de séance du 26 mai 2020 dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. BUDGET/FINANCES

3.1. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES 2020-DCM-06-09-01

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Par ailleurs, il précise que les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros, mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027.
Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;
Vu la demande verbale du Maire, de fixer pour celui-ci des indemnités inférieures au barème ci-dessous :

- Population de 1 000 à 3 499 habitants : taux en % de l'indice = 51,6 (soit une indemnité brute mensuelle de 2006,93€).

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration pour bourg-centre de 15 % est possible ;

3.1.1. INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention (Mme Dominique STROH)
DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire à :

a. **Montant du taux en pourcentage de l'indice terminal : 48,20% (soit une indemnité brute mensuelle de 1 874,69€).**

Le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention (Mme Dominique STROH)
D'APPLIQUER :

b. **La majoration de 15 % du montant alloué, soit 281,20€.**

Le montant définitif brut de l'indemnité est donc de : 2 155,89€.

3.1.2. INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Considérant que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal :

- Population de 1 000 à 3 499 habitants : taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonctions Publique = 19,8 (soit une indemnité brute mensuelle de 770,10€).

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, la majoration possible est de 15 % ;

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour (dont 1 procuration),
DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire à :

3.1.2.1. Premier adjoint au Maire :

a. **Montant du taux en pourcentage de l'indice terminal : 18% (soit une indemnité brute mensuelle de 700,09€).**

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour (dont 1 procuration), d'APPLIQUER :
b. La majoration de 15 % du montant alloué, soit 105,01€.

Le montant définitif brut de l'indemnité de la 1ère adjointe est donc de 805,10€.

3.1.2.2. Deuxième au cinquième adjoint au Maire :

a. **Montant du taux en pourcentage de l'indice terminal : 14,5% (soit une indemnité brute mensuelle de 563,96€).**

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour (dont 1 procuration), d'APPLIQUER :
b. **La majoration de 15 % du montant alloué, soit 84,59€.**

Le montant définitif brut de l'indemnité du 2ème au 5ème adjoint au Maire est donc de 648,55€.

3.1.3. INDEMNITES DE FONCTION AUX 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATIONS

Vu la loi du 27 décembre 2019 ;

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention (M. Dominique THIEBAUX) :
DE FIXER le montant des indemnités de fonctions aux 2 conseillers municipaux délégués de :

a. **Montant du taux en pourcentage de l'indice terminal : 6% (soit une indemnité brute mensuelle de 233,36€).**

Le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention (M. Dominique THIEBAUX), D'APPLIQUE :

b. **La majoration de 15 % du montant alloué, soit 35,00€.**

Le montant définitif brut de l'indemnité des 2 conseillers municipaux délégués est donc de 268,36€.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente.

A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

4. RESSOURCES HUMAINES

Néant

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-DCM-06-09-02

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal, pour la présente mandature. Le document a été adressé aux Conseillers en pièce annexée à l'ordre du jour.

Les Conseillers, après avoir pris connaissance du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvent, à l'unanimité le document tel que présenté et annexé à la présente.

5.2. DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS 2020-DCM-06-09-03

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux de désigner les membres des différents organismes à main levée. L'unanimité du Conseil Municipal est nécessaire pour procéder ainsi, dans le cas contraire, les délégués seront désignés au vote à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée.

Il est procédé à la désignation dans les organismes extérieurs, par ordre alphabétique :

5.2.1. ASSOCIATION DE PECHE & LOISIRS / LATTLOCH

M. le Maire propose sa propre candidature ainsi que celle de M. Kévin BENNATO.
Mme Dominique STROH est également candidate.

Les candidats proposés par M. le Maire recueillent 14 voix pour (dont 1 procuration) contre 5 voix pour Mme Dominique STROH.

Messieurs Alexandre BERBETT et M. Kévin BENNATO sont désignés délégués à l'Association de pêche & Loisirs de Dannemarie.

A l'issue de ce premier vote, M. Hugues DEMICHEL s'interroge quant à la procédure adoptée et pourquoi ne pas voter par poste.
Ce que M. le Maire applique immédiatement.

5.2.2. BRIGADE VERTE - SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
M. le Maire propose sa candidature comme titulaire et de M. Eric DION comme suppléant.
Mme Laurette LENA se porte également candidate.

La candidature de :
- M. Alexandre BERBETT recueille 14 voix pour (dont 1 procuration), contre 3 voix à Mme Laurette LENA.
- M. Eric DION recueille 13 voix pour (dont 1 procuration).

Messieurs Alexandre BERBETT et Eric DION sont désignés délégués au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

5.2.3. COLLEGE Jean MONNET de DANNEMARIE
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. le Maire propose la candidature de M. Frédéric PFIRSCH comme délégué titulaire ainsi que celle de Mme Marion SCHNOEBELEN comme délégué suppléant.
M. Hugues DEMICHEL est également candidat.

La candidature de :
- Frédéric PFIRSCH recueille 13 voix pour (dont 1 procuration), contre 4 voix à Hugues DEMICHEL.
- Marion SCHNOEBELEN recueille 14 voix pour (dont 1 procuration), contre 4 voix à Hugues DEMICHEL.

Sont désignés délégués au Collège Jean Monnet de Dannemarie :
Monsieur Frédéric PFIRSCH, titulaire et Mme Marion SCHNOEBELEN, suppléante.

5.2.4. COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE – 4C
Le Maire de droit et 2 conseillers.

M. le Maire propose la candidature de Messieurs Eric DION et de Dominique THIEBAUX.
Mme Laurette LENA est également candidate.

La candidature de :
- Eric DION recueille 13 voix pour (dont 1 procuration), contre 4 voix à Laurette LENA.
- Dominique THIEBAUX recueille 15 voix pour (dont 1 procuration).

Messieurs Eric DION et Dominique THIEBAUX sont désignés comme membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

5.2.5. CORRESPONDANT DEFENSE
M. le Maire propose la candidature de M. Nicolas HOLLEVILLE qui recueille 14 voix pour (dont 1 procuration) et est désigné comme Correspondant Défense.

5.2.6. ECOLE DE MUSIQUE DE LA REGION DE DANNEMARIE
1 titulaire.

M. le Maire propose la candidature de M. Sylvain THEVENOT.

Le candidat proposé par M. le Maire recueille 14 voix pour (dont 1 abstention).

M. Sylvain THEVENOT est désigné comme délégué à l'Ecole de Musique de la région de Dannemarie.

5.2.7. ECOLE PRIMAIRE
2 délégués.

M. le Maire propose sa propre candidature ainsi que celle de M. Frédéric PFIRSCH.
M. Hugues DEMICHEL se porte également candidat.

La candidature de :
- Alexandre BERBETT recueille 14 voix (dont 1 procuration), contre 4 voix à Hugues DEMICHEL.
- Frédéric PFIRSCH recueille 13 voix (dont 1 procuration), contre 4 voix à Hugues DEMICHEL.

Messieurs Alexandre BERBETT et Frédéric PFIRSCH sont désignés comme délégués à l'école primaire.

5.2.8. EHPAD DE DANNEMARIE

Le Maire de droit, ainsi qu'un délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. le Maire propose la candidature de M. Frédéric PFIRSCH comme délégué titulaire et Mme Catherine GRETER comme déléguée suppléante.
M. Hugues DEMICHEL est également candidat.

La candidature de :
- Frédéric PFIRSCH recueille 12 voix pour (dont 1 procuration), contre 4 voix à Hugues DEMICHEL.
- Catherine GRETER recueille 14 voix pour (dont 1 procuration), contre 4 voix à Hugues DEMICHEL.

M. Frédéric PFIRSCH et Mme Catherine GRETER sont désignés comme délégués à l'EHPAD de Dannemarie.

5.2.9. EPAGE LARGUE – Collège non GEMAPI

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. le Maire propose Nicolas HOLLEVILLE comme délégué titulaire et lui-même comme délégué suppléant.

Les candidats proposés par M. le Maire recueillent 14 voix pour (dont 1 procuration), soit :
- Nicolas HOLLEVILLE, délégué titulaire.
- Alexandre BERBETT, délégué suppléant.

Sont désignés :
Messieurs Nicolas HOLLEVILLE, délégué titulaire et Alexandre BERBETT, délégué suppléant à l'EPAGE LARGUE – Collège non GEMAPI.

5.2.10. FOYER DE LA CULTURE

Le Maire membre de droit, 2 titulaires et 3 suppléants.

M. le Maire propose la candidature de Messieurs Sylvain THEVENOT et Dominique THIEBAUX comme membres titulaires et M. Dominique BRANCART, Mmes Evelyne LAKOMIAK, Marion SCHNOEBELEN comme délégués suppléants.
Mme Laurette LENA est également candidate, en qualité de suppléante.

La candidature en qualité de membre titulaire de :
- Sylvain THEVENOT recueille 15 voix pour (dont 1 procuration).
- Dominique THIEBAUX recueille 15 voix pour (dont 1 procuration).

La candidature en qualité de membre suppléant de :
- Dominique BRANCART recueille 12 voix (dont 1 procuration).
- Evelyne LAKOMIAK recueille 13 voix (dont 1 procuration).
- Marion SCHNOEBELEN recueille 14 voix (dont 1 procuration).
- Laurette LENA recueille 4 voix.

Messieurs Sylvain THEVENOT et Dominique THIEBAUX sont désignés comme délégués titulaires et M. Dominique BRANCART, Mmes Evelyne LAKOMIAK et Marion SCHNOEBELEN comme délégués suppléants, à l'Association du Foyer de la Culture.

5.2.11. HABITATS DE HAUTE ALSACE - HHA

M. le Maire propose la candidature de Mme Evelyne LAKOMIAK.

La candidate proposée par M. le Maire recueille 14 voix pour.

Mme Evelyne LAKOMIAK est désignée comme déléguée auprès de HHA.

5.2.12. JARDINS FAMILIAUX

2 conseillers municipaux.

M. le Maire propose la candidature de Mmes Céline BOILLAT et Marion SCHNOEBELEN comme déléguées.

Mme Dominique STROH se porte également candidate.

La candidature de :
- Céline BOILLAT recueille 13 voix pour (dont 1 procuration).
- Marion SCHNOEBELEN recueille 15 voix pour (dont 1 procuration).
- Dominique STROH recueille 3 voix pour.

Mesdames Céline BOILLAT et Marion SCHNOEBELEN sont désignées en qualité de déléguées auprès des Jardins Familiaux.

5.2.13. RACING CLUB DE DANNEMARIE - RCD
1 conseiller municipal.

M. le Maire propose la candidature de M. Sylvain THEVENOT
MM. Hugues DEMICHEL et Dominique THIEBAUX se portent également candidats.

La candidature de :
- Sylvain THEVENOT recueille 12 voix pour (dont 1 procuration).
- Hugues DEMICHEL recueille 4 voix pour.
- Dominique THIEBAUX recueille 1 voix.

M. Sylvain THEVENOT est désigné comme délégué au Racing Club de Dannemarie.

5.2.14. SIGFRA – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE – REGION ALTKIRCH
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. le Maire propose M. Dominique THIEBAUX comme délégué titulaire et Mme Clara GRIMONT comme déléguée suppléante.

La candidature de :
- Dominique THIEBAUX recueille 14 voix pour (dont 1 procuration).
- Clara GRIMONT recueille 14 voix pour (dont 1 procuration).

La candidature en qualité de délégué titulaire de Dominique THIEBAUX recueille 14 voix pour (dont 1 procuration).
La candidature en qualité de déléguée suppléante de Clara GRIMONT recueille 14 voix pour (dont 1 procuration).

M. Dominique THIEBAUX est désigné délégué titulaire et Mme Clara GRIMONT est désignée déléguée suppléante au SIGFRA.

5.2.15. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN
2 délégués.

M. Le Maire propose Nicolas HOLLEVILLE et Marie-Laure DZIURDZI comme délégués.

La candidature de :
- Nicolas HOLLEVILLE recueille 14 voix pour (dont 1 procuration).
- Marie-Laure DZIURDZI recueille 15 voix pour (dont 1 procuration).

Monsieur Nicolas HOLLEVILLE et Mme Marie-Laure DZIURDZI sont désignés comme délégués au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

5.3. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
2020-DCM-06-09-04

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux de désigner les membres aux différentes commissions municipales, conformément au règlement intérieur adopté ce même jour, qui stipule :

« Chaque commission se réunit à l'initiative du Maire ou de l'Adjoint concerné sur délégation du Maire ou sur demande, adressée au Maire, du tiers de ses membres.
Chaque commission se réunit au moins deux fois par an.
La convocation sera faite par écrit 3 jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille c'est-à-dire dans les mêmes conditions que pour la convocation du Conseil Municipal.

Elle indiquera les questions à l'ordre du jour.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiées par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. A égalité de voix, le Président a une voix prépondérante. Pour le reste, les délibérations des commissions sont régies par les règles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil par un *rapporteur, désigné par les membres de la commission. »*

Monsieur le Maire propose la création de 10 commissions, réparties de la manière suivante :

1. TRAVAUX & URBANISME
2. FINANCES
3. TOURISME
4. ENVIRONNEMENT, ECONOMIE & COMMUNICATION
5. ACTION ANITAIRE & SOCIALE
6. CULTURE & PATRIMOINE
7. VIE ASSOCIATIVE & PERSONNES HANDICAPEES
8. AFFAIRES SCOLAIRES & CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
9. CITOYENNETE, DEMOCRATIE LOCALE
10. JEUNESSE ET ANIMATIONS

Les Conseillers Municipaux sont invités à s'inscrire au sein des différentes commissions municipales.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la création et la composition des commissions telles que présentées et dont le détail est joint à la présente.

5.4. COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
2020-DCM-06-09-05

M. le Maire propose de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, puis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO), à compter du 1er avril 2016.

La composition, pour une Commune de moins de 3500 habitants, reste identique : le Maire ou son représentant, président de la commission, + 3 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 IIb du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT) :

- Nom des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1er alinéa du CGCT). Cette seconde possibilité permet à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante, de présenter une liste.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « *à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret* ».

Chaque membre s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (article 1 du décret – article D. 1411.3 1er alinéa du CGCT).

Après lecture des dispositions en matière de constitution de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres à main levée.

La liste proposée par M. le Maire est composée de :

- Alexandre BERBETT, membre de droit et Président,

- Catherine GRETER et Nicolas HOLLEVILLE en qualité de délégués titulaires,
- Evelyne LAKOMIAK et Kévin BENNATO en qualité de délégués suppléants.

M. le Maire invite le groupe minoritaire à soumettre sa proposition.
M. Paul MUMBACH est candidat en qualité de délégué titulaire et Mme Dominique STROH est candidate en qualité de déléguée suppléante.
Sont élus, à l'unanimité, membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Alexandre BERBETT (membre de droit et Président).

Titulaires	**Suppléants**
Mme Catherine GRETER	**Mme Evelyne LAKOMIAK**
M. Nicolas HOLLEVILLE	**M. Kévin BENNATO**
M. Paul MUMBACH	**Mme Dominique STROH**

5.5. DESIGNATION AU CENTRE D'ACTION SOCIALE
2020-DCM-06-09-06

Monsieur le Maire expose qu'au sein d'une Commune, l'existence d'un établissement public administratif permettant de venir en aide aux personnes les plus fragiles est indispensable.

A ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dannemarie permet l'organisation et la mise en œuvre d'aides au profit des habitants de la Commune. Son rôle est de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap.

Le CCAS possède une double fonction :
- Accompagner l'attribution d'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...)
- Dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, taxi social...)

Fruit de la politique d'action sociale de la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale, à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre de membres du CCAS à 12, soit 6 membres à élire au sein du conseil municipal et 6 membres à nommer par le Maire, qui est membre de droit et Président.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la composition du CCAS.

M. le Maire invite le groupe minoritaire à soumettre sa proposition.

M. Hugues DEMICHEL se porte candidat.

L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles stipule « *les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.* ».

Sont élus, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale parmi les conseillers municipaux :

Alexandre BERBETT, Maire et Président
1. **Evelyne LAKOMIAK**
2. **Catherine GRETER**
3. **Kévin BENNATO**
4. **Marie-Laure DZIURDZI**
5. **Edith ROTH**
6. **Hugues DEMICHEL**

5.6. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE 2019 – SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN
2020-DCM-06-09-07

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, ainsi que le Compte Administratif 2019. Ces documents ont été adressés aux Conseillers en pièces annexées à l'ordre du jour.

Les Conseillers, après avoir pris connaissance du rapport d'activité, ainsi que du Compte Administratif 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, approuvent, à l'unanimité, les documents tels que présentés.

6. URBANISME

6.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN & COMMERCIAL

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- ✓ DI FOGGIA
- ✓ EVEILLE
- ✓ MULLER
- ✓ MUNSCH
- ✓ SAINT DIZIER
- ✓ SCI TO MA UG
- ✓ SERCA
- ✓ SUTTER
- ✓ WENGER

7. DIVERS

7.1. INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

MEMORIAL :

- **Marché public « Réhabilitation BBC d'un bâtiment communal – avenant 1 »**

Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait conclu un avenant au marché de réhabilitation BBC d'un bâtiment communal conclu avec la Société FFW, portant modification de groupement de maîtrise d'œuvre, en raison de l'impossibilité pour le Bureau d'études Cyber Fluides d'assurer sa mission suite à son placement en liquidation judiciaire.

- **Marché public « Réhabilitation BBC d'un bâtiment communal – avenant 2 »**

Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait conclu un avenant au marché de réhabilitation BBC d'un bâtiment communal conclu avec la Société FFW, afin de fixer le montant définitif des honoraires suite à APD et ainsi porter ledit montant à 234 135,44 € TTC.

- **Marché public « Construction du mémorial de Haute-Alsace (MHA) – avenant 12 »**

Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait conclu un avenant au marché de construction du MHA avec la Société CKD, portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (modification des VRD) et de travaux en moins (moins-value VRD, liaison électrique entre comptage Mémorial et TGBT) pour un montant de 2740,03 € TTC.

- **Marché public « Construction du mémorial de Haute-Alsace (MHA) – avenant 13 »**

Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait conclu un avenant au marché de construction du MHA avec la Société CKD, portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (modification de la peinture) et de travaux en moins (modification de le peinture, moins-value peinture Bureaux R+1), pour un montant de 11 276,46 € TTC.

- **Marché public « Construction du mémorial de Haute-Alsace (MHA) – avenant 14 »**

Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait conclu un avenant au marché de construction du MHA avec la Société CKD, portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (chauffage de la salle d'exposition temporaire, fourniture et pose d'un évier, fourniture et pose de vanne de coupure d'arrivée eau froide), pour un montant de 12 563,87 € TTC.

- **Marché public « Construction du mémorial de Haute-Alsace (MHA) – avenant 15 »**

Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait conclu un avenant au marché de construction du MHA avec la Société CKD, portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (modification du lot métallerie) et de travaux en moins (moins-value suite à la modification du lot métallerie), pour un montant de 6528,58 € TTC.

- **Marché public « Construction du mémorial de Haute-Alsace (MHA) – avenant 16 »**

Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait conclu un avenant au marché de construction du MHA avec la Société CKD, portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (modification de la porte d'entrée de la salle d'exposition, reprise poteaux zone tranchée, réalisation d'un seuil porte sectionnelle zone réserve, modification de la porte d'entrée aluminium) et de travaux en moins (flocage local réserve, modification châssis salle pédagogique), pour un montant diminué de 1801,54 € TTC.

- **Marché public « Construction du mémorial de Haute-Alsace (MHA) – avenant 17 »**

Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait conclu un avenant au marché de construction du MHA avec la Société CKD, portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (remplacement du cordon chauffant en toiture, tablette en chêne le long du muret en périphérie de la trémie du hall, réfection du sol au niveau de l'escalier arrière, portillon dans l'élément de serrurerie du quai arrière, rampe en enrobée au niveau du garage) et de travaux en moins (balance des luminaires, balance travaux chape), pour un montant diminué de 27 540,73 € TTC.

- **Marché public « Fourniture du mobilier pour l'accueil et la boutique du MHA »**

Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait conclu un marché pour la fourniture du mobilier du MHA avec la Société SAS LUMIDECO, d'un montant de 47 960,40 € TTC.

AUTRES :

- **Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait souscrit à une ligne de trésorerie avec la Banque Populaire, d'un montant de 200 000 € et pour une durée d'un an. Les conditions sont les suivantes : Euribor 3 mois + marge de 0,50 %.

- **Exercice du droit de préemption**

Suite à la vente par adjudication des biens immobiliers situés au 2 rue du Canal à Dannemarie, adjugés moyennant l'enchère la plus élevée au profit de M. Mohamed BOUAZAMA, Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait décidé d'exercer le droit de préemption de la Commune, d'une superficie de 79,75 ares.

- **Marché public « Nettoyage des locaux communaux – avenant 1 »**

Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait conclu un avenant au marché de nettoyage des locaux avec la Société ACM NETTOYAGE 68, afin de prolonger la durée du marché de deux ans, soit jusqu'au 17 février 2022.

- **Marché public « Fourniture et installation d'un système de vidéo protection – avenant 1 »**

Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait conclu un avenant au marché de fourniture et d'installation du système de vidéo protection, conclu avec la Société MYCO SYSTEMS, suite à l'ajout d'un nouveau site (médiathèque), d'un montant de 8943,60 € TTC.

- **Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire, Paul MUMBACH, avait souscrit à une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel, d'un montant de 250 000 € et pour une durée d'un an. Les conditions sont les suivantes : Euribor 3 mois + marge de 0,45 %.

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1. Réunion de la Commission des finances : mardi 23 juin 2020 à 19h00
7.2.2. Prochain Conseil Municipal fixé au mardi 30 juin 2020 à 20h00 – séance budgétaire
7.2.3. Point sur la reprise de l'école
7.2.4. Point sur les manifestations à venir

M. le Maire remercie l'assemblée et lui donne rendez-vous le 30 juin pour le prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h27

Dannemarie, le 12 juin 2020
Le Maire :
Alexandre BERBETT



TABLEAU DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR :

8. Désignation du secrétaire de séance
9. Approbation du PV de la dernière séance

10. BUDGET/FINANCES

2020-DCM-06-09-01
3.1. Fixation indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

11. RESSOURCES HUMAINES

Néant

12. ADMINISTRATION GENERALE

2020-DCM-06-09-02
5.1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

2020-DCM-06-09-03
5.2. Désignations dans les organismes extérieurs

2020-DCM-06-09-04
5.3. Constitution des commissions municipales

2020-DCM-06-09-05
5.4. Composition de la Commission d'Appel d'Offres

2020-DCM-06-09-06
5.5. Désignation au Centre d'Action Sociale

2020-DCM-06-09-07
5.6. Approbation rapport 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

13. URBANISME

6.2. Droit de préemption urbain

14. DIVERS

7.3. Informations légales : actes délégués au Maire.
7.4. Informations diverses.